

« Patte Blanche Solidaire » (P.B.S.) : STATUTS

A l'heure de la consommation où l'on jette ce qui n'est plus rentable, il nous apparaît utile de soutenir notre éleveuse-sélectionneuse qui garde ses chiens retraités jusqu'à leur dernier souffle.

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Patte Blanche Solidaire** » (P.B.S.)

Article 2

Cette association a pour but de subvenir aux besoins des chiens retraités des Arcanes d'Hermès et permettre à Mme Françoise Martin de les accompagner jusqu'au bout.

L'Association peut également organiser des rencontres de sympathisants des Arcanes d'Hermès, de formations pour améliorer les relations avec nos chiens et toute activité autour du Podhale.

Article 3

Le **siège social** est fixé à l'adresse du Trésorier. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

L'association se compose de :

- a) Membres adhérents solidaires
- b) Membres solidaires
- c) Membres d'honneur, dont la Présidente d'honneur : Mme Françoise Martin.

Article 4

Admission : Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 5

Les membres :

- Sont **membres actifs** ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.
- Sont **membres solidaires** les personnes qui effectuent des versements libres chaque année.
- Sont **membres d'honneur** ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation.

Le montant des cotisations est fixé par le règlement intérieur.

Article 6

Radiations

La qualité de membre de l'association se perd :

- . a) La démission ;
- . b) Le décès ;
- . c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications en dehors des cas de non-paiement)

Article 7

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et de versements libres ;
2. Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, ...
3. Des versements libres pour les « solidaires » qui n'auront pas le statut de d'adhérent.

Article 8

Le règlement intérieur fixe les conditions pour pouvoir se présenter au conseil d'administration.

Article 9

Conseil d'administration : L'association est dirigée par un conseil de 4 membres minimum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, s'il est demandé, un bureau composé au minimum de : 1.Un(e) président(e) ; 2.Un(e) secrétaire; 3.Un(e) trésorier(e) et, si besoin, il pourra s'étoffer de vice-président(e)s à fonctions définies, d'un(e) secrétaire adjoint(e),d'un(e) trésorier(e) adjoint(e). Le conseil est renouvelé tous les 3 ans. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Mme Françoise Martin est Présidente d'Honneur de l'association.

Article 10

Réunion du conseil d'administration : Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Les réunions pourront être physiques, web ou téléphoniques.

Article 11

Assemblée générale ordinaire : L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, par courriel et-ou information sur le site des Arcanes d'Hermès ou leur page facebook par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le secrétaire fait son rapport d'activité. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, s'il est demandé par un adhérent, des membres du conseil sortants. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12

Assemblée générale extraordinaire : Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou sur la demande de la majorité du C.A., le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13

Règlement intérieur : Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14

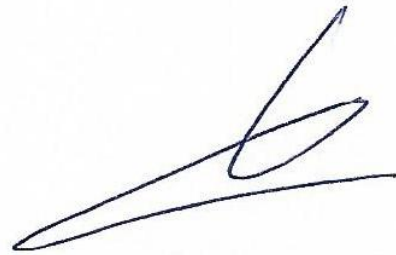
Dissolution : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Le solde des fonds sera versé à une (des) association(s) qui soutiennent nos amis les chiens. **Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du** : 16 septembre 2017 à Sainte Marguerite en Ouche.



Corinne CLESSE
Présidente



Françoise GIRE
Secrétaire



Alain LAUER
Trésorier